

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 14 décembre 2021 à 19h00, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers(ère) suivant(e)s : Rémi Raymond Louise Côté Pierre Brien Robert Auclair Mélanie Malouin André Rainville Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire, Jean-Marie Lachapelle. Également présent : Monsieur Louis Verhoef, directeur général et greffier.

Mot de Bienvenue

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil.

21.12.1

Ouverture de la séance ordinaire du 14 décembre 2021

Son honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h02 après avoir constaté le quorum.

21.12.2

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 décembre 2021

Il est proposé par madame Louise Côté et résolu d'adopter l'ordre du jour comme suit :

À moins d'avis contraire, le Maire n'a pas voté.

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 14 décembre 2021.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 décembre 2021.
3. Questions du public sur l'ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal du 11 novembre 2021.
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 5.1 Comptes fournisseurs.
 - 5.2 Dépôt des formulaires de listes des donateurs et rapport de dépenses des membres du Conseil (DGE-1038).
 - 5.3 Procès-verbal du CCU.
 - 5.4 Dépôts des audits des budget et Plan Triennal d'immobilisations.
6. **AVIS DE MOTION**
 - 6.1 P-21-935 - Sur la taxation.
 - 6.2 P-21-936 - Emprunt parapluie - 2022.
7. **ADOPTION DE RÈGLEMENT**
 - 7.1 21-931 - Création d'une réserve financière pour élections.
 - 7.2 21-932 - Comité consultatif en urbanisme.
 - 7.3 21-933 - Comité consultatif en environnement.
 - 7.4 P2-21-848-38 - Zonage.
 - 7.5 21-851-5 - Permis et certificats.
8. **FINANCE ET ADMINISTRATION**
 - 8.1 Révision budgétaire - Volet VI - OMH Secteur Waterloo.
 - 8.2 Guignolée des Chevaliers de Colomb.
 - 8.3 Subventions aux organismes - Volet XII.
 - 8.4 Affectation de surplus non affecté (Cour municipale).
 - 8.5 Quotes-parts - Transport Adapté Pour Nous.

- 8.6 Commandite – Star Académie.
- 8.7 Réception définitive des travaux - Émissaires pluviaux.
- 8.8 Directives de changement 1 à 5 - Rue Nadeau.
- 8.9 Aide financière - Robin Bière Naturelle.
- 8.10 Aide financière – Madame Fortin, Bière & Bouffe.
- 8.11 Aide financière – Local W (prolongation du délai).
- 8.12 Subvention aux organismes - Bibliothèque.
- 9. **ADJUDICATION DE CONTRAT**
 - 9.1 Caractérisation environnementale de site - 350 rue du Parc.
 - 9.2 Visages régionaux.
- 10. **SERVICE DU GREFFE**
 - 10.1 Promesse d'achat - Parc Yamaska - ADMAPVAC.
 - 10.2 Promesse d'achat - APOP - rue Taylor.
 - 10.3 Modification promesse d'achat - Horizon - Lot 40.
 - 10.4 Modalités - Subventions Transport adapté.
 - 10.5 Confirmation de soutien - TAPN.
 - 10.6 Programme d'aide à la voirie locale.
 - 10.7 Autorisation de signature - Caractérisation installations septiques - MRC La Haute-Yamaska.
 - 10.8 Appui Légion - Nouveaux Horizons pour les aînés.
- 11. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 11.1 Dérogation mineure - 11 rue du Brabant.
 - 11.2 Dérogation mineure - 1 rue de Liège.
 - 11.3 Dérogation mineure - 42 rue Clark.
 - 11.4 PIIA - Affichage - 5457 rue Foster - CIBC.
 - 11.5 PIIA - Affichage - 35 rue Nadeau.
 - 11.6 PIIA - Construction - Nautiqua.
 - 11.7 PIIA - Construction - 11 rue du Brabant.
 - 11.8 PIIA - Construction - 98 rue de Bruges.
 - 11.9 PIIA - Construction - 110 rue de Bruges.
 - 11.10 PIIA - Construction - 154 rue des Flandres.
 - 11.11 PIIA - Construction - 165 rue des Flandres.
 - 11.12 PIIA - Construction - 47-49 rue Yves-Malouin.
 - 11.13 PIIA - Construction - 67-69 rue Yves-Malouin.
 - 11.14 ABROGÉ.
- 12. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 12.1 Permanence - Préposé aux opérations de l'aréna.
 - 12.2 Comité Consultatif en mobilité-signalisation.
 - 12.3 Embauche préposés de parcs.
 - 12.4 Poste d'inspecteur-adjoint - Service de l'urbanisme.
 - 12.5 Embauche journalier classe B de jour.
 - 12.6 Lettre d'entente - Préposé à l'aréna.

INFORMATIONS ET COMMUNIQUÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

13 VARIA

14. LEVÉE DE LA SÉANCE du 14 décembre 2021.

15. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA jeudi, le 16 décembre 2021 À 19 HEURES.

Adopté

21.12.3

Questions du public dans la salle

Jean Bélanger, 6 rue du Brabant et Robert Lapointe, 10 rue du Brabant questionnent tous les deux sur le point 11.1 relatif à la dérogation mineure au 11 rue du Brabant.

21.12.4 **Adoption du procès-verbal - Séance du 11 novembre 2021**
Sur proposition de monsieur Rémi Raymond, le procès-verbal de la séance du 11 novembre 2021 est adopté.

21.12.5 **Dépôt de documents**

21.12.5.1 Comptes fournisseurs.

21.12.5.2 Dépôt des formulaires de listes des donateurs et rapport de dépenses des membres du Conseil (DGE-1038).

21.12.5.3 Procès-verbal du CCU.

21.12.5.4 Dépôt des audits des budget et Plan Triennal d'immobilisations.

21.12.6 **Avis de motion**

21.12.6.1 **21-935 Projet de règlement sur la taxation.**

Avis de motion est par les présentes donné par madame Louise Côté que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera proposé pour adoption le règlement 21-935, Règlement sur la taxation.

Le projet de ce règlement est déposé et présenté par madame Côté, membre du Conseil, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

21.12.6.2 **21-936 Emprunt parapluie - 2022.**

Monsieur André Rainville, conseiller, donne avis par la présente, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement d'emprunt parapluie de 700 000 \$ pour des dépenses en immobilisations.

Le projet de ce règlement est déposé et présenté par monsieur Rainville, membre du Conseil, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

21.12.7 **Adoption de règlement**

21.12.7.1 **21-931 - Règlement création d'une réserve financière pour élections.**

ATTENDU QUE Lors de la séance du 9 novembre 2021, avis de motion a été donné par madame Louise Côté, que lors d'une prochaine séance, le règlement 21-931 créant une réserve financière pour élections sera présenté pour adoption;

ATTENDU QUE Lors de la même séance, un projet du règlement 21-931 créant une réserve financière pour élections a été présenté et déposé pour consultation par le public sur le site Internet de la Ville.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal adopte le règlement 21-931 Création d'une réserve financière pour élections.

Adopté

21.12.7.2 21-932 constituant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Sur proposition de madame Mélanie Malouin, conseillère, le règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) intitulé « Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) n° 21-932 de la Ville de Waterloo », est adopté.

Adopté

21.12.7.3 21-933 constituant le Comité sur l'environnement (CCE).

Sur proposition de monsieur Robert Auclair, conseiller, le règlement constituant le Comité sur l'environnement (CCE) intitulé « Règlement constituant le Comité sur l'environnement (CCE) 21-933 de la Ville de Waterloo », est adopté.

Adopté

21.12.7.4 P2-21-848-38 - Règlement amendant le règlement de zonage.

Sur proposition de monsieur André Rainville, conseiller, le 2^e projet de règlement au zonage intitulé « Règlement 21-848-38 amendant le règlement de zonage n° 09-848 de la Ville de Waterloo » est adopté.

Adopté

21.12.7.5 21-851-5 amendant le règlement de permis et certificats.

Sur proposition de monsieur André Rainville, conseiller, le règlement d'amendement au règlement de permis et certificats intitulé « Règlement 21-851-5 amendant le règlement de permis et certificats n° 09-851 de la Ville de Waterloo », est adopté.

Adopté

21.11.8 Finance et administration

21.12.8.1 Approbation de la révision budgétaire pour l'OH de la Haute-Yamaska-Rouville - secteur Waterloo - Volet VI.

ATTENDU QUE La résolution 21.01.18.2 adoptait les prévisions budgétaires 2021 de l'OH de la Haute-Yamaska-Rouville ainsi que la contribution de la Ville de Waterloo au montant de 100 775 \$;

ATTENDU QUE La résolution 21.04.7.1 adoptait la première révision budgétaire 2021 portant la contribution de la Ville de Waterloo au montant de 105 025 \$;

ATTENDU QUE La résolution 21.05.8.2 adoptait la seconde révision budgétaire 2021 portant la contribution de la Ville de Waterloo au montant de 105 687 \$;

ATTENDU QUE La résolution 21.08.7.10 adoptait la troisième révision budgétaire 2021 portant la contribution de la Ville de Waterloo au montant de 107 313 \$;

ATTENDU QUE La résolution 21.09.7.4 adoptait la quatrième révision budgétaire 2021 portant la contribution de la Ville de Waterloo au montant de 118 410 \$;

ATTENDU QUE La résolution 21.10.8.14 adoptait la cinquième révision budgétaire 2021 portant la contribution de la Ville de Waterloo au montant de 118 606 \$;

ATTENDU QU' Un sixième budget révisé approuvé le 5 novembre 2021 a été reçu par la Ville portant sa contribution à 124 606 \$.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal adopte la révision budgétaire du 5 novembre 2021 de l'OH de la Haute-Yamaska-Rouville - secteur Waterloo. Le paiement au montant de 6 000 \$, représentant la contribution supplémentaire de 10% du déficit sera payable à la suite de l'approbation des états financiers 2021.

Adopté

À 19h23, monsieur André Rainville quitte son siège.

21.12.8.2

Contribution Guignolée des Chevaliers de Colomb.

ATTENDU QUE Les Chevaliers de Colomb tiennent, chaque année, leur Guignolée afin d'amasser des denrées pour les plus démunis;

ATTENDU QUE, Cette année encore, dû à la pandémie de COVID-19, il leur sera impossible de tenir leur Guignolée et que cette même pandémie fait en sorte que les besoins sont accrus;

ATTENDU QUE Le Conseil 2077 des Chevaliers de Colomb de Waterloo a déposé une demande de subsides auprès de la Ville à laquelle cette dernière répond positivement.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil accepte de verser un montant de 1 000 \$ aux Chevaliers de Colomb pour leur Guignolée, édition 2021.

Adopté

À 19h25, monsieur André Rainville réintègre son siège.

21.12.8.3

Subvention aux organismes – Volet XII.

ATTENDU QUE Différents organismes essentiels au dynamisme de la Ville ont besoin de soutien financier pour mener à bien leurs activités;

ATTENDU QUE Le service des loisirs a des budgets prévus pour soutenir ces demandes de financement;

ATTENDU QUE Les demandes présentées sont les suivantes :

- La Croix-Rouge: 500 \$;
- Maison des familles: 5 040 \$;
- J'entreprends la relève: 500 \$;

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise les versements des montants précités
aux organismes ci-haut mentionnés.

Adopté

21.12.8.4

Affectation du surplus accumulé non affecté.

ATTENDU QUE La cour municipale, à la fin de son exercice
2020, a généré un surplus de 55 620.60 \$ et
que ce surplus a été transféré au surplus non
affecté de la Ville;

ATTENDU QUE Cette somme doit maintenant être affectée au
surplus accumulé de la cour municipale.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise la trésorière à affecter un
montant de 55 620.60 \$ du surplus accumulé non affecté au
surplus accumulé affecté de la cour municipale.

Adopté

21.12.8.5

Transport Adapté Pour Nous inc. – Quote-part annuelle - 2022.

ATTENDU QUE Le ministère des Transports demande que
les contributions municipales comptent pour
20% des dépenses annuelles;

ATTENDU QUE La contribution de la Ville de Waterloo pour
l'année 2022 sera de 15 416 \$.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu unanimement :

Que la Ville de Waterloo confirme sa participation au transport
adapté pour l'année 2022.

Qu'elle accepte de renouveler l'entente avec Transport Adapté
Pour Nous Inc. pour l'année 2022.

Qu'elle nomme Transport Adapté Pour Nous Inc. comme
organisme délégué pour gérer les argents et le service de
transport adapté.

Qu'elle accepte de représenter les municipalités participantes
comme ville mandataire.

Qu'elle accepte le plan de transport.

Qu'elle accepte les prévisions budgétaires 2022 de Transport Adapté Pour Nous Inc.

Qu'elle accepte de payer la quote-part pour l'année 2022 au montant de 15 416\$.

Qu'elle accepte l'horaire suivant pour l'année 2022 :

- 52 semaines par année.
- Lundi au samedi de 7h00 à 22h00.
- Dimanche fermé (sauf jour de Fêtes).
- Jours fériés de 9 h à 19 h.

Le dimanche étant une journée peu fréquentée, il n'y a pas de service de transport sauf pour les dimanches des longues fins de semaine et lorsque le dimanche sera une journée de fête (ex. jour de l'An, Pâques, fête des Mères, fête des Pères, journée des Patriotes, St-Jean, Confédération, fête du Travail, Action de grâce et Noël)

Que la tarification 2022 soit de :

- 3.25\$/ passage partout sur le territoire;
- 6.50\$/passage pour Granby/Cowansville/Sutton/Bromont;
- 8.75\$/passage pour Magog;
- 34.00\$/passage pour Sherbrooke;
- 30.00\$/ livret de 10 passages à 3.25\$.

Les accompagnateurs devront payer le même montant que l'utilisateur (sauf pour les accompagnateurs obligatoires et les déplacements vers Sherbrooke).

Que les déplacements en direction de Magog et Sherbrooke sont pour motif médical seulement.

Adopté

21.12.8.6

Autorisation de signature d'entente – SA Télévision Inc.

ATTENDU QUE Le producteur SA TÉLÉVISION INC. produit la série télévisée intitulée « STAR ACADÉMIE 2022 » à Waterloo;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo reconnaît que cette production télévisuelle majeure lui offre une visibilité significative;

ATTENDU QUE La Ville souhaite verser à SA Télévision Inc. une commandite de 20 000 \$ en contrepartie d'une visibilité à titre de Ville hôtesse;

ATTENDU QUE Cette dépense a été prévue au budget 2022.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise M. Louis Verhoef, directeur général et greffier, à signer l'entente de commandite avec SA TÉLÉVISION INC.

Adopté

21.12.8.7

Réception définitive des travaux – Émissaires pluviaux.

ATTENDU QUE Le 14 juillet 2020, le Conseil octroyait à GJ Ménard Aménagement le contrat de travaux aux émissaires pluviaux du secteur du Lac de Waterloo pour un montant de 509 951.89 \$, taxes incluses;

ATTENDU QU' En date du 5 novembre 2020, la directive de changement 1 était déposée, visant l'agrandissement de la surface de stationnement à proximité du terrain de la plage, laquelle était en considération d'un montant de 36 008.18 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE Le 19 janvier 2021, la directive de changement 2 a été déposée, laquelle est émise à la suite de l'installation d'une nouvelle vanne;

ATTENDU QUE Le 30 novembre 2021, la firme St-Georges Structures et civil émettait le certificat de réception définitive des travaux.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise le paiement du décompte définitif ainsi que de la libération finale de retenue totalisant le montant de 54 142.94 \$, taxes incluses, à GJ Ménard Aménagement acceptant ainsi ces travaux.

Adopté

21.12.8.8

Directives de changement 1 à 5 - Rue Nadeau.

ATTENDU QUE Lors de la séance 13 juillet 2021, le Conseil octroyait à Groupe Apogée Inc. le contrat de prolongement de la rue Nadeau pour un montant de 625 308.34, taxes incluses;

ATTENDU QUE L'entrepreneur a déposé les directives de changement 1 à 5, lesquelles totalisent le montant de 35 773.08 \$ avant taxes, soit une somme de 41 130.10 \$, taxes incluses.

ATTENDU QUE, Lors de l'octroi du contrat, le coût de certains matériaux était établi sur une base estimée et qu'il appert que le réel utilisé dépasse ces coûts d'un montant de 10 266.14 \$, tx incl.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation d'Avizo, autorise le paiement des directives de changement 1 à 5 ainsi que l'ajustement de coûts pour les quantités de matériaux supplémentaires totalisant un montant de 51 396.24 \$. Que ce montant est prévu au règlement d'emprunt 21-925.

Adopté

21.12.8.9

Aide financière – Robin – Bière naturelle

ATTENDU QUE L'entreprise Robin – Bière naturelle, représentée par Messieurs Hugo et Mathieu Boucher, a déposé une demande d'aide financière satisfaisante qui vise un projet d'amélioration locative situé au 6547 rue Foster;

ATTENDU QUE Le projet de l'entreprise est admissible à l'aide financière en vertu de la Politique d'investissement en développement économique et entrepreneurial dans le volet *Développement d'une entreprise, démarrage ou implantation d'une nouvelle entreprise*;

ATTENDU QUE Le projet de l'entreprise est admissible à l'aide financière en vertu de la Politique d'investissement en développement économique et entrepreneuriale dans le Volet 1 Développement d'une entreprise, 5.3 Acquisition, location ou modernisation d'équipements spécialisés ou de production, ou d'un inventaire de départ;

ATTENDU QUE L'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipale (c. C-47.1)* permet au conseil d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence.

En conséquence
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil juge approprié d'accorder une aide financière de 14 250 \$, à même la réserve financière prévue à cette fin, à l'entreprise Robin – Bière naturelle, suivant les critères d'admissibilité, les modalités et les conditions de la Politique IDÉE ainsi que du volet spécifique ci-haut mentionné. De plus, l'entreprise devra réaliser le projet en 2022. Ledit montant d'aide financière sera octroyé en un seul versement, après la présentation des états financiers annuels 2021 finaux et sur présentation des factures originales des dépenses totales admissibles. Le cumul de toutes les aides financières reliées au projet ne pourra pas excéder les coûts réels.

Adopté

21.12.8.10

Aide financière – Madame Fortin, Bière et Bouffe

ATTENDU QUE L'entreprise Madame Fortin – Bière et Bouffe, représentée par Mme Karine Fortin et Océane Fortin-Desbiens, a déposé une demande d'aide financière satisfaisante qui vise le démarrage et l'implantation de sa nouvelle entreprise au 4920 rue Foster;

ATTENDU QUE Le projet de l'entreprise est admissible à l'aide financière en vertu de la Politique d'investissement en développement économique et entrepreneurial dans le volet *Développement d'une entreprise, démarrage ou implantation d'une nouvelle entreprise*;

ATTENDU QUE Le projet peut être admissible à une bonification de 5% pour l'implantation pour la diversification des activités économiques;

ATTENDU QUE L'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipale (c. C-47.1)* permet au conseil d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil juge approprié d'accorder une aide financière de 26 000 \$, à même la réserve financière prévue à cette fin, à l'entreprise Madame Fortin – Bière et Bouffe, suivant les critères d'admissibilité, les modalités et les conditions de la Politique IDÉE ainsi que du volet spécifique ci-haut mentionné.

L'entreprise devra fournir une copie du bail ainsi que des documents de constitution avant que l'aide soit versée. De plus, l'entreprise devra réaliser le projet en 2022 et s'inscrire dans un réseau reconnu et structuré de mentorat au cours de cette même année. Ledit montant d'aide financière sera octroyé en deux versements, soit 1/2 à l'ouverture et 1/2 + la bonification après 6 mois d'opération.

Adopté

21.12.8.11

Modification de résolution II – Aide financière – Local W.

ATTENDU QUE L'entreprise Local W Inc., représentée par M. Jason Doucet et M. Stéphane Limoges, a déposé une demande d'aide financière satisfaisante qui vise l'implantation de leur entreprise au 6156 rue Foster, à Waterloo;

ATTENDU QUE Le projet de l'entreprise est admissible à l'aide financière en vertu de la Politique d'investissement en développement économique et entrepreneuriale dans le volet 1 : *Développement d'une entreprise, 5.1 Démarrage ou implantation d'une entreprise*;

ATTENDU QUE Le projet peut être admissible à une bonification de 5% pour le local vacant et 5% pour l'achat local;

ATTENDU QUE L'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipale (c. C-47.1)* permet au conseil d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil accorde une aide financière de 18 375 \$, incluant les bonifications financières accordées, à même la réserve financière prévue à cette fin, à l'entreprise Local W Inc., suivant les critères d'admissibilité, les modalités et les conditions de la Politique IDÉE ainsi que du volet spécifique ci-haut mentionné.

L'entreprise devra procéder à l'ouverture officielle avant la fin de l'année 2023. L'échéancier et les livrables présentés devront être respectés de manière satisfaisante. Ledit montant d'aide financière sera octroyé en trois versements, soit 1/3 après la phase 1 de l'échéancier, 1/3 à l'ouverture, et l'autre 1/3 sur présentation du premier bilan financier annuel jugé satisfaisant.

La présente résolution remplace et abroge la résolution 21.08.8.3, adoptée le 17 août 2021.

Adopté

21.12.8.12

Subvention à la bibliothèque publique de Waterloo.

ATTENDU QUE Différents organismes essentiels au dynamisme de la Ville ont besoin de soutien financier pour mener à bien leurs activités;

ATTENDU QUE Le service des loisirs a des budgets prévus pour soutenir ces demandes de financement;

ATTENDU QUE La demande présentée est la suivante :
Bibliothèque publique de Waterloo: 33 000 \$.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise le versement du montant précité à l'organisme ci-haut mentionné.

Adopté

21.12.9

Adjudication de contrat

21.12.9.1

Caractérisation environnementale Phase II - 330 et 350 rue du Parc.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a reçu, le 9 juin 2021, le rapport d'évaluation environnementale de site Phase I des lots constituant les 330 et 350 rue du Parc;

ATTENDU QUE La Ville souhaite réaliser une caractérisation environnementale de site Phase II pour ces mêmes lieux;

ATTENDU QUE L'objectif principal de la caractérisation environnementale de site - Phase II est de déterminer la qualité des sols à l'emplacement des zones déterminées lors du mandat d'évaluation environnementale Phase I, réalisé par Environnement LCL Inc.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte la soumission de LCL Environnement au montant de 87 800.66 \$, taxes incluses, pour la caractérisation environnementale de site - Phase II pour les terrains du 330 et 350 rue du Parc. Cette dépense sera assumée par le budget de fonctionnement.

Adopté

21.12.9.2

Visages régionaux

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a entamé une démarche de marketing territorial dans le but d'améliorer l'attractivité de son territoire;

ATTENDU QUE La Ville constate des retombées positives, tant auprès des citoyens, des entreprises que des visiteurs;

ATTENDU QUE La Ville reçoit favorablement les nouvelles propositions de campagne de Visages Régionaux pour l'année 2022;

ATTENDU QUE Visages Régionaux, une agence spécialisée en marketing territorial et en développement des communautés présente une expertise appréciable dans ce type de démarche.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil octroie à Visages Régionaux le mandat de réalisation des campagnes selon les offres de service 1083 : Marketing territorial 2022, au montant de 65 480 \$ plus taxes, soit

75 285.63 \$ et 1089 : plateforme Aller Simple, au montant de 13 500 \$ plus les taxes, soit 15 521.63 \$ pour un total de 90 807.26 \$ à être assumé à même le budget de fonctionnement.

Adopté

21.12.10 Service du greffe

21.12.10.1 Promesse d'achat - Parc Yamaska - ADMAPVAC.

ATTENDU QUE, Emballages ADMAPVAC Inc., représentée par monsieur André Dubois, souhaite se porter acquéreur du lot 6 164 038 du Cadastre du Québec, situé dans le parc industriel Yamaska;

ATTENDU QUE Des négociations ont été tenues, que les parties sont arrivées à une offre d'achat à la satisfaction de tous et qu'une résolution autorisant le Maire et le greffier à signer l'ensemble des documents visant cette transaction, doit être adoptée;

ATTENDU QUE Cette vente est faite pour un montant de 86 772.00 \$, plus les taxes applicables.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Greffier à signer tous documents visant la vente du terrain connu et désigné comme étant le lot 6 164 038 du Cadastre du Québec, dans le parc industriel Yamaska à Emballages ADMAPVAC Inc. pour un montant de 86 772.00 \$, plus taxes.

Que la présente résolution autorise également l'émission d'une procuration en faveur de Emballages ADMAPVAC Inc. et ses représentants afin de permettre de déposer une demande de permis de construction, laquelle pourra être émise après la signature de la promesse d'achat.

Adopté

21.12.10.2 Promesse d'achat - Les Investissements APOP Ltée.

ATTENDU QUE Les Investissements APOP Ltée, représentée par M. Alain Pigeon, souhaite acquérir le lot 6 160 160, du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE Des négociations ont été tenues, que les parties sont arrivées à une offre d'achat à la satisfaction de tous et qu'une résolution autorisant le Maire et le greffier à signer l'ensemble des documents visant cette transaction, doit être adoptée;

ATTENDU QUE Cette vente est faite pour un montant de 56 200.00 \$, plus les taxes applicables.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Greffier à signer tous documents visant la vente du terrain connu et désigné comme étant le lot 6 160 160 du Cadastre du Québec, à Les Investissements APOP Ltée pour un montant de 56 200 \$, plus taxes.

Que la présente résolution autorise également l'émission d'une procuration en faveur de Les Investissements APOP Ltée et ses représentants afin de permettre de déposer une demande de permis de construction, laquelle pourra être émise après la signature de la promesse d'achat.

Adopté

21.12.10.3

Promesse d'achat modifiée - Parc industriel Horizon - Lot 40.

ATTENDU QUE 2733-7583 Québec Inc., représentée par messieurs Philippe Corriveau et Francis Blanchard, souhaite se porter acquéreur du lot 6 431 789 du Cadastre du Québec, situé dans le parc industriel Horizon;

ATTENDU QU' À cet effet, la résolution 21.09.9.4 a été adoptée par le Conseil municipal;

ATTENDU QU' À la suite d'une étude approfondie du lot concerné, il appert que ce dernier est grevé d'une servitude de transport de gaz rendant une certaine superficie totalement inutilisable;

ATTENDU QUE Cette vente, qui était faite pour un montant de 412 419.00 \$ plus les taxes applicables, doit être portée au montant de 389 519.00 \$, plus les taxes applicables.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Greffier à signer tous documents visant la vente du terrain connu et désigné comme étant le lot 6 431 789 du Cadastre du Québec, dans le parc industriel Horizon, à 2733-7583 Québec Inc. pour un montant de 389 519.00 \$, plus taxes.

Que la présente résolution autorise également l'émission d'une procuration en faveur de 2733-7583 Québec Inc. et ses représentants afin de permettre de déposer une demande de permis de construction, laquelle pourra être émise après la signature de la promesse d'achat.

Adopté

21.12.10.4

Modalités 2021 - Programme subvention au transport adapté.

ATTENDU QUE Les modalités 2021 du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) ont été rendues disponibles sur le site Internet du ministère des Transports (MTQ) le 29 juin 2021 alors que plus de 6 mois de l'année se soient écoulés ;

- ATTENDU QUE Ces nouvelles modalités ont été rendues disponibles alors que les budgets des organismes de transport ainsi que des MRC et municipalités concernées aient été adoptés depuis l'automne 2020;
- ATTENDU QUE Les modalités du PSTA ont été changées sans consultation des organismes de transport ainsi que des MRC et municipalités concernées;
- ATTENDU QUE Ces nouvelles modalités du PSTA ont demandé la préparation de nouveaux documents en pleine campagne électorale municipale;
- ATTENDU QUE Bon nombre des nouvelles informations demandées sont déjà transmises au MTQ par le biais du Système d'information stratégique et statistique en transport adapté (STA);
- ATTENDU QUE Les organismes de transport adapté, les MRC et les municipalités ont toujours été des partenaires avec le ministère en matière de transport adapté;
- ATTENDU QUE L'Union des transports adaptés et collectifs du Québec a soumis au cabinet du ministre des Transports une série d'enjeux quant aux nouvelles modalités du PSTA et qu'à ce jour, peu de réponses ont été fournies.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Jean-Marie Lachapelle
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil transmet copie de la présente résolution au ministre des Transports du Québec, à la ministre des Affaires municipales et de l'habitation, à la députée de la circonscription de Brome-Missisquoi, à la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec et l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec.

Adopté

21.12.10.5

Confirmation de soutien - Transport adapté pour nous.

- ATTENDU QUE Transport adapté pour nous Inc. a effectué 8 050 déplacements pour l'année 2020 et qu'il en prévoit 10 000 pour l'année 2021;
- ATTENDU QUE La ville de Waterloo approuve les prévisions budgétaires 2021;
- ATTENDU QUE La ville de Waterloo approuve le plan de transport 2021;
- ATTENDU QUE Les surplus cumulés au cours des années 2002 à 2020 sont conservés en totalité par les municipalités, considérant que les programmes d'aides financières durant ces

années indiquaient clairement que « *l'instance municipale conserve tout surplus de l'enveloppe mais elle se doit aussi d'absorber les déficits* »;

ATTENDU QUE L'organisme Transport adapté pour nous Inc, qui est mandaté pour gérer et opérer le transport adapté sur notre territoire, est actuellement en démarches de regroupement avec un autre organisme de transport adapté pour l'année 2022 et que les surplus cumulés depuis toutes ces dernières années serviraient à faire l'acquisition de minibus, de véhicules réguliers et/ou de véhicules adaptés afin de pallier à la pénurie de taxis sur notre territoire.

En conséquence,

il est proposé par monsieur Pierre Brien

et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil appui l'organisme Transport adapté pour nous Inc, dans ses démarches et confirme son soutien vis-à-vis toute demande auprès des instances gouvernementales.

Que le Conseil réitère sa demande d'aide financière auprès du ministère des transports pour le PSTA (Programme de subvention en transport adapté) pour l'année 2021.

Adopté

21.12.10.6

Programme d'aide à la voirie locale - Sous volet Projets particuliers d'amélioration: Dossier :00030822-1 -47025 (16) – 2021-04-21-22

ATTENDU QUE La ville de Waterloo a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE Le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE Les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE Les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE Le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE La transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE Le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, Si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE Les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil de la ville de Waterloo approuve les dépenses d'un montant de 950 413.22 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté

21.12.10.7

Autorisation de signature – Entente relative à la caractérisation des installations septiques.

ATTENDU QUE Dans le *Plan directeur de l'eau*, la MRC de La Haute-Yamaska et les municipalités locales situées sur son territoire souhaitent poursuivre le programme de de caractérisation des installations septiques amorcé en 2012;

ATTENDU QUE La caractérisation des installations septiques permet la priorisation de mesures correctrices à l'endroit de certaines installations déficientes et susceptibles de constituer une source importante de contamination en nutriments contribuant à la prolifération d'algues bleu-vert;

ATTENDU QUE La gestion des installations individuelles de traitement des eaux usées au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q. 1981, Q-2, r.22)* relève de la compétence des municipalités locales en vertu de l'article 88 de ce règlement;

ATTENDU QUE Pour permettre la poursuite de la mise en œuvre par la MRC de la caractérisation des installations septiques, il est requis de conclure une entente de fourniture de services, conformément aux articles 468 et

suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 569
et suivants du *Code municipal du Québec*.

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu unanimement :

Que le Conseil accepte, par la signature de la présente entente,
que la MRC assume pour elle les responsabilités suivantes:

- Sélectionner les installations septiques à l'étude à partir des renseignements recueillis dans le cadre du service de vidange des fosses septiques de la MRC. Les dispositifs priorités sont ceux présentant un risque de contamination à l'environnement.
- Octroyer et faire la gestion des contrats de caractérisation des installations septiques à l'étude auprès du fournisseur de services retenu.
- Aviser, par un envoi postal, les propriétaires des installations septiques concernées avant la visite du fournisseur de service retenu.

La Ville s'engage à remettre à la MRC toute information ou tout document dont elle dispose relatif à l'objet de l'entente.

Les dépenses pour l'exécution des études faisant l'objet de l'entente sont assumées entièrement par la MRC, laquelle s'engage à remettre à la Ville une copie des études réalisées, incluant les fiches synthèses de caractérisation, les bases de données, le rapport méthodologique et le plan correcteur proposé.

Adopté

21.12.10.8

Programme Nouveaux Horizons pour les aînés - Légion.

ATTENDU QUE Les membres de la Légion Royale Canadienne souhaitent déposer une demande de subvention auprès du programme fédéral Nouveaux Horizons pour les aînés;

ATTENDU QUE La ville de Waterloo est consciente de l'apport communautaire considérable de cet organisme et des besoins de mise à jour de certaines de leurs installations.

En conséquence,

il est proposé par monsieur Jean-Marie Lachapelle
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil appui la Légion Royale Canadienne dans sa démarche de demande de subvention auprès du programme Nouveaux Horizons pour les aînés.

Adopté

21.12.11 **Aménagement et urbanisme**

21.12.11.1 **Dérogation mineure - Construction 11 rue du Brabant.**

ATTENDU La demande de dérogation pour permettre l'implantation d'un bâtiment principal sur le lot 6 154 673 à 43.20 mètres de la marge avant alors que le règlement de zonage prévoit une marge minimale de 53 mètres. La différence de hauteur entre l'implantation réglementaire et la dérogation demandée serait de 9'-2 pouces à la partie la plus haute, et 1,2 mètres de la partie la plus haute de la maison visible de la rue;

ATTENDU QUE M. Cournoyer a fait la présentation du projet de construction au 11 rue du Brabant, sur un lot adjacent au Lac Waterloo et qui compte une large bande de servitude et un milieu humide. Il a présenté aussi une découpe du terrain avec le dénivelé (du dessus et de côté) pour montrer aux membres du comité la différence en hauteur entre l'implantation réglementaire et celle souhaitée;

ATTENDU QUE Le service d'urbanisme a reçu tous les éléments nécessaires à l'étude du dossier de dérogation;

ATTENDU QUE La maison proposée répond à la direction déjà donnée par le CCU pour les constructions dans ce secteur (valeur et style architectural);

ATTENDU QUE La future maison respecte la hauteur réglementaire, et la dérogation ne crée pas de nuisance.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à la majorité, M. Rémi Raymond ayant voté contre:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, autorise la dérogation mineure pour le projet de construction neuve au 11, rue du Brabant, avec l'implantation de la maison à 43.20 mètres de la marge avant.

Adopté

21.12.11.2 **Dérogation mineure - Construction 1 rue de Liège.**

ATTENDU QU' En vue de la vente de la propriété, les propriétaires souhaitent régulariser la marge avant dérogatoire, qui est seulement à 30 cm. du minimum;

ATTENDU QUE L'implantation de la maison ne constitue pas une dérogation majeure au règlement en vigueur.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve la
dérogation, telle que présentée.

Adopté

21.12.11.3

Dérogation mineure - 42 rue Clark.

ATTENDU QUE, Photos et plans à l'appui, M. Cournoyer a fait la présentation du projet de rénovation extérieure pour le 42 rue Clark. Le nouveau propriétaire souhaite réinstaller un escalier là où l'ancien propriétaire l'a enlevé, pour transformer le duplex en résidence unifamiliale. À 0,27 m au lieu de 0,30 m de la ligne avant, l'escalier est séparé du trottoir par un muret de béton et une rampe en métal.

ATTENDU QUE Le propriétaire a fait une demande de permis en bonne et due forme, et fourni les plans nécessaires à l'étude du dossier.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve la
dérogation mineure pour l'installation de l'escalier, tel que
demandé.

Adopté

21.12.11.4

PIIA - Affichage 5453-5457 rue Foster.

ATTENDU QUE, Photos à l'appui, M. Cournoyer a fait la présentation de la proposition pour la modification d'enseigne pour la Banque CIBC;

ATTENDU QUE La demande fait l'objet d'une demande de permis en bonne et due forme;

ATTENDU QUE Le changement proposé respecte les objectifs du règlement de zonage en matière d'affichage.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte le projet
d'affichage au 5453-5457 rue Foster, tel que proposé.

Adopté

21.12.11.5

PIIA - Affichage 35 rue Nadeau.

ATTENDU QUE, Photos à l'appui, M. Cournoyer a fait la présentation de l'installation d'enseigne pour les mini-entrepôts au 35 rue Nadeau. Le logo

'BOX POP.COM' figurera sur le bâtiment du centre. Pour l'instant, il n'est pas question d'éclairer l'enseigne;

ATTENDU QUE Ce projet fait l'objet d'une demande de permis en bonne et due forme, et que les inspecteurs ont reçu les éléments nécessaires pour l'étude du dossier;

ATTENDU QUE L'enseigne proposée respecte les objectifs du règlement de zonage en matière d'affichage.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet d'affichage, tel que proposé.

Adopté

21.12.11.6

PIIA - Construction 1060 rue Nautiqua.

ATTENDU QUE, Photos et plans à l'appui, M. Cournoyer a fait la présentation d'un projet de nouvelle construction sur la rue Nautiqua. M. Cournoyer explique en même temps, pour les nouveaux conseillers, les particularités des éléments architecturaux du quartier, depuis le début de son développement. Le département d'urbanisme est en contact avec l'acheteur (le futur 1060 Nautiqua), et accompagne la demande. Le propriétaire souhaite avoir l'approbation du CCU pour l'orientation de son projet;

ATTENDU QUE Le style architectural et les matériaux proposés ne nuisent pas au cadre bâti;

ATTENDU QUE Le projet rencontre et même dépasse les exigences du PIIA, notamment en terme du pourcentage de maçonnerie.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve les plans préliminaires du projet de construction, et est d'avis que le style, les matériaux et les couleurs s'intègrent au secteur.

Adopté

21.12.11.7

PIIA - Construction 11 rue Brabant.

ATTENDU QUE, Photos et plans à l'appui, M. Cournoyer a fait la présentation de la nouvelle maison à être construite au 11 rue du Brabant. Le style ressemble à ce qui a été discuté antérieurement pour le développement dans ce secteur, et donnera le ton pour les constructions à venir;

ATTENDU QUE Les Entreprises Lachance ont déjà approuvé les plans et les matériaux proposés;

ATTENDU QUE Le style architectural et les matériaux sont en harmonie avec le développement souhaité par le CCU pour ce secteur.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet de nouvelle construction tel que soumis pour le 11 rue du Brabant.
Adopté

21.12.11.8

PIIA - Construction 98 de Bruges.

ATTENDU QUE, Plans, échantillons et photos à l'appui, M. Cournoyer a fait la présentation d'un projet de construction neuve demandé par Les Entreprises Lachance;

ATTENDU QUE Ce projet fait l'objet d'une demande de permis en bonne et due forme et que Les Entreprises Lachance ont fourni les éléments nécessaires pour l'étude du dossier;

ATTENDU QUE Le style architectural et les matériaux proposés ne nuisent pas au cadre bâti.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet de construction neuve, tel que proposé
Adopté

21.12.11.9

PIIA - Construction 110 de Bruges.

ATTENDU QUE, Plans, échantillons et photos à l'appui, M. Cournoyer a présenté le projet de construction neuve des Entreprises Lachance;

ATTENDU QUE Le projet fait l'objet d'une demande de permis en bonne et due forme, et que Les Entreprises Lachance ont fourni les éléments nécessaires pour l'étude du dossier;

ATTENDU QUE Le style architectural et les matériaux proposés ne nuisent pas au cadre bâti.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet de construction neuve, tel que proposé.
Adopté

21.12.11.10 PIIA - Construction 154 des Flandres.

ATTENDU QUE, Plans, échantillons et photos à l'appui, M. Cournoyer a présenté le projet de construction neuve des Entreprises Lachance. Le style 'farmhouse' avec un revêtement à la verticale et sans revêtement de pierre en façade est comparable avec la maison au 113 de Bruges, approuvé récemment par le CCU;

ATTENDU QUE Ce projet fait l'objet d'une demande de permis en bonne et due forme, et que l'entrepreneur a fourni les éléments nécessaires pour l'étude du dossier;

ATTENDU QUE Le style architectural et les matériaux proposés ne nuisent pas au cadre bâti.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet de construction neuve, tel que proposé.

Adopté

21.12.11.11 PIIA - Construction 165 des Flandres.

ATTENDU QUE, Plans, échantillons et photos à l'appui, M. Cournoyer a présenté le projet de construction neuve des Entreprises Lachance;

ATTENDU QUE La projet fait l'objet d'une demande de permis en bonne et due forme, et que l'entrepreneur a fourni les éléments nécessaires pour l'étude du dossier;

ATTENDU QUE Le style architectural et les matériaux proposés ne nuisent pas au cadre bâti.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet de construction neuve au 165 rue des Flandres, tel que proposé.

Adopté

21.12.11.12 PIIA - Construction 47-49 Yves-Malouin.

ATTENDU QUE, Photos et plans à l'appui, M. Cournoyer a fait la présentation des maisons jumelées prévues en projet intégré, de Groupe Immobilier Gince. Les plans et matériaux ressemblent à d'autres constructions de Groupe Gince ici à Waterloo;

ATTENDU QUE Les projets de construction ont fait l'objet de demandes de permis en bonne et due forme;

ATTENDU QUE Le style architectural et les matériaux proposés ne nuisent pas au cadre bâti.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet de construction neuve au 47-49 rue Yves Malouin, tel que proposé.

Adopté

21.12.11.13

PIIA - Construction 67-69 Yves- Malouin.

ATTENDU QUE, Photos et plans à l'appui, M. Cournoyer a fait la présentation de maisons jumelées prévues en projet intégré, pour Groupe Immobilier Gince. Les plans et les matériaux ressemblent à d'autres constructions de Groupe Gince ici à Waterloo;

ATTENDU QUE Les projets de construction ont fait l'objet de demandes de permis en bonne et due forme;

ATTENDU QUE Le style architectural et les matériaux proposés ne nuisent pas au cadre bâti.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet de construction neuve au 67-69 rue Yves Malouin, tel que proposé.

Adopté

21.12.12

Ressources humaines

21.12.12.1

Permanence Frédérick Robert - Préposé aux opérations de l'aréna.

ATTENDU QUE Monsieur Frédérick Robert a été embauché au poste de préposé aux opérations à l'aréna le 28 juin 2021;

ATTENDU QUE Monsieur Robert a été soumis à une période d'essai de six mois à ce poste, et ce, afin de se conformer à l'article 28 ainsi qu'au protocole d'entente 10 de la Convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Waterloo;

ATTENDU QU' À la fin de cette période d'essai, l'employé devient permanent et que son ancienneté prend effet à la date du premier jour de travail pour le compte de la Ville;

ATTENDU QUE Ladite période d'essai prendra fin le 28 décembre 2021;

ATTENDU QUE Monsieur Robert possède les compétences requises pour occuper ce poste et que le directeur des travaux publics est satisfait de la prestation de travail de celui-ci.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, octroie à monsieur Frédérick Robert sa permanence à compter du 28 décembre 2021 au poste de préposé aux opérations à l'aréna.

Adopté

21.12.12.2

Formation d'un comité consultatif en mobilité-signalisation.

ATTENDU QUE Les membres du Conseil ont démontré une volonté de mettre en place un comité consultatif en mobilité et signalisation afin de traiter les diverses demandes en mobilisation et signalisation;

ATTENDU QUE Les requêtes sur ce sujet augmentent avec la venue de nouvelles rues et des nouveaux développements résidentiels;

ATTENDU QUE Les membres du Conseil désirent traiter toutes les demandes de manière transparente et avec équité;

ATTENDU QUE L'augmentation des chantiers dans les derniers mois sont venus modifier le visage topographique des rues de la ville;

ATTENDU QUE Les membres du Conseil désirent mettre en place un comité consultatif qui pourra les conseiller en matière de mobilité urbaine et de signalisation municipale;

ATTENDU QUE Ce comité sera composé de M. le Maire, de 2 conseillers municipaux, du directeur général, du directeur de la sécurité publique et incendie, responsable du comité, du directeur des travaux publics et du directeur de l'urbanisme.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil procède à la nomination de Messieurs Jean-Marie Lachapelle, Rémi Raymond, Pierre Brien, Louis Verhoef, Yves Gagnon, Marc Cournoyer et Patrick Gallagher membres du comité consultatif en mobilité-signalisation.

Adopté

21.12.12.3

Embauche - Préposés de parcs.

ATTENDU QUE La saison hivernale entraîne des tâches supplémentaires tant pour l'offre de loisirs (parc hiver, programmation loisirs, etc.) sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE Des offres d'emplois temporaires ont été ouverts pour combler jusqu'à trois postes;

ATTENDU QUE Trois postulants ont été retenus à savoir, selon l'ordre de priorité d'embauche : Xavier Proulx, Edouard Fortin et Raphael Foisy.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise l'embauche des étudiants ci-haut mentionnés aux postes de préposés, postes temporaires conformément à la convention de travail en vigueur.

Adopté

21.12.12.4

Embauche d'un inspecteur-adjoint - Temps plein permanent.

ATTENDU QUE Le poste col blanc d'inspecteur municipal adjoint au Service de l'urbanisme à raison de trente-cinq heures par semaine est à pourvoir suite à un mouvement de personnel entre départements;

ATTENDU QUE La Ville a procédé à l'affichage de ce poste à l'interne du 16 au 22 novembre 2021 inclusivement, et ce, afin de se conformer à l'article 30.03 de la Convention collective de travail du syndicat des employés municipaux de la Ville de Waterloo;

ATTENDU QU' Un employé à l'interne a signé l'affichage dans les délais prescrits, à savoir monsieur Patrick Labrosse.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du directeur de l'urbanisme, accepte l'embauche de monsieur Patrick Labrosse au poste d'inspecteur municipal adjoint permanent à temps plein à raison de trente-cinq heures par semaine à l'échelon 1 de ce poste, comme défini à la Convention collective de travail du syndicat des employés municipaux de la Ville de Waterloo.

Puisque Monsieur Labrosse est à l'emploi de la Ville depuis le 23 novembre 2020 et qu'il est déjà de ce fait admissible à l'assurance collective ainsi qu'aux REER, il continuera d'en bénéficier dès son premier jour de travail au poste d'inspecteur municipal adjoint.

Monsieur Labrosse sera soumis à une période d'essai de soixante (60) jours travaillés à ce poste, comme stipulé à l'article 30 de la convention collective relatif au mouvement de main d'oeuvre.

Son embauche à ce poste sera effective lorsque les postes de journalier classe B de jour aux travaux publics auront été pourvus.

Adopté

21.12.12.5

Embauche journalier classe B de jour.

ATTENDU QU' Un poste de journalier classe B de jour permanent à temps plein aux travaux publics est à pourvoir suite au départ d'un employé;

ATTENDU QUE La Ville a procédé à l'affichage de ce poste à l'interne et qu'aucun employé n'a signé ledit affichage dans les délais prescrits;

ATTENDU QU' Un candidat à l'externe, soit monsieur Michael Weston, a été rencontré par le directeur des travaux publics et la conseillère en ressources humaines le 30 novembre 2021 et que celui-ci possède les qualifications nécessaires à l'occupation de ce poste.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte l'embauche de monsieur Michael Weston en date du lundi 13 décembre 2021 au poste de journalier classe B de jour permanent à temps plein aux travaux publics à l'échelon 1 de ce poste, comme défini à la Convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Waterloo.

Adopté

21.12.12.6

Signature de lettre d'entente - Frédérick Robert.

ATTENDU QU' Une lettre d'entente doit être entérinée afin de préciser certaines conditions d'embauche du nouveau journalier classe B de jour.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire, le greffier ainsi que la conseillère en ressources humaines à signer la lettre d'entente pour l'embauche de Frédérick Robert au poste de journalier classe B de jour, telle que soumise.

Adopté

Informations et communiqués des membres du conseil

Période de questions du public.

Monsieur Jean Bélanger, 6 rue du Brabant, demande de reporter le sondage pour l'enfouissement des fils d'utilité publique.

M. Paul-Émile Métivier, 250 rue Bellevue questionne sur les maisonnettes de l'OMH dans son secteur et souhaite de joyeuses Fêtes à tous.

21.12.13

Varia

21.12.14

Levée de l'assemblée

La séance ordinaire du 14 décembre 2021 est levée à 20h18

21.12.15

Prochaine assemblée

La prochaine assemblée se tiendra le jeudi, 16 décembre 2021.

Maire

Greffier